

**OBJET        SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

**CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION  
ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

Par délibération n° 13/3-38 du Conseil Municipal en séance du 29 juin 2013, dans le cadre du label « Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire », une convention-cadre de coopération a été approuvée, ainsi que les différents avenants techniques afférents, entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion, partenaire privilégié pour le développement d'actions culturelles et touristiques sur le territoire.

La première convention-cadre a été conclue pour la période 2011-2014. Elle est arrivée à expiration le 14 novembre 2014.

Cette convention-cadre traduisait une volonté de rapprochement des compétences et des moyens de chacun des partenaires afin de permettre de donner une perspective de développement à long terme aux activités de recherche, de formation et d'information du public ainsi que de mettre en place des actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Conscientes que cette convention-cadre doit être approfondie pour consolider le label et désireuses d'élargir l'objet de leur collaboration au-delà de ce label, la Ville et l'Université de la Réunion souhaitent s'engager dans un nouveau partenariat dans tous domaines scientifique, pédagogique et technique.

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés sous la forme d'avenants à la présente convention-cadre et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque partie.

La convention-cadre sera conclue pour cinq ans à compter de sa signature.

Par conséquent, je vous demande :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel, dans le cadre du label «Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire » pour la période 2015-2020,
- De m'autoriser à signer la convention-cadre ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION  
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 13/3-38 Conseil Municipal en séance du 29 juin 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention-cadre entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel, dans le cadre du label «Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire » pour la période 2015-2020.

**ARTICLE 2**

Autorise le maire à signer la convention-cadre ci-jointe ainsi que tous documents y afférents.



---

## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

---

### ENTRE

#### **L'Université de La Réunion**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé 15, avenue René Cassin, CS 92003

97744 Saint Denis Cedex 9

Ci-après désignée par « **L'UNIVERSITE** »,

Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Mohamed ROCHDI,

### D'UNE PART,

### ET

#### **La Commune de Saint-Denis de La Réunion**

**Hôtel de ville**

**2, rue de Paris**

97400 Saint-Denis

Ci-après désignée « **Ville de Saint-Denis** »

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

### D'AUTRE PART,

L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis sont collectivement désignées ci-après par les « **PARTIES** » et individuellement par la « **PARTIE** » à la présente convention.

## ***Considérant que***

Soucieuses de participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la Ville de Saint-Denis dans le cadre du label « Saint-Denis : ville d'art et d'histoire », les Parties ont conclu un premier accord cadre et plusieurs avenants à vocation technique durant la période 2011 – 2014 ;

Conscients que cet accord cadre doit être approfondi pour consolider le label obtenu par la Ville de Saint-Denis ;

Désireuses d'élargir l'objet de leur collaboration au-delà de ce label afin de donner une perspective de développement à long terme aux activités de recherche et de formation qui caractérisent leurs relations réciproques, les Parties souhaitent s'engager dans un nouveau partenariat ;

***En conséquence de quoi, Il a été convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis dans tous domaines scientifique, pédagogique et technique.

Cette convention traduit une volonté de rapprochement des compétences et des moyens de chacun des partenaires, dans l'optique de réaliser des actions de recherche, de formation et d'information du public.

Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes concrets de coopération, élaborés sous la forme de conventions séparées (avenant au présent accord cadre) et soumis à l'examen préalable des instances décisionnaires de chaque PARTIE.

### **ARTICLE 2 : COORDINATION**

Les PARTIES conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens, des rencontres dans l'objectif d'élaborer le programme de travail et d'organiser toute activité se rattachant aux domaines précités.

Les PARTIES s'entendent sur la programmation d'au moins une réunion annuelle pour la mise en œuvre des actions décrites en objet.

Un comité de pilotage composé de représentants de chaque PARTIE assurera la coordination des différents programmes d'actions. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité seront précisées ultérieurement et feront l'objet d'un accord séparé.

Le programme détaillé portant sur les activités sera fixé au cas par cas et fera l'objet d'avenants à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS**

Pour la réalisation matérielle des actions prévues à l'article 1, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des structures Régionales, Nationales et Internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux programmes de coopération élaborés et mis en œuvre conjointement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'Université de La Réunion et la Ville de Saint-Denis s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des dommages aux personnes et aux biens impliquant la responsabilité des intervenants ou de tout autre de ses préposés.

L'assurance souscrite couvrira également les éventuels dommages subis par les matériels (incendie, dégâts des eaux, dégradations diverses et vol) ainsi que les dommages aux personnes ou aux biens consécutifs aux dysfonctionnements desdits matériels.

### **ARTICLE 5 : DUREE – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans (cinq ans), à dater de sa signature.

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. L'expression de cette volonté sera notifiée par LR/AR à la partie co-signataire avec un préavis de 3 mois, avant la date anniversaire de la convention.

### **ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PUBLICATIONS**

Chaque PARTIE conserve les droits d'auteur attachés aux supports qu'elle met à disposition de l'autre PARTIE.

L'utilisation de ces supports est réservée aux domaines de la formation et de la recherche, à l'exclusion de toute application privée ou commerciale et sous réserve qu'en cas de publication ou toute forme de communication (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse, sites Internet...), il soit fait mention des PARTIES, des logos qui les représentent ainsi que des auteurs des supports publiés.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à Saint Denis de La Réunion le

**Pour l'UNIVERSITE DE LA REUNION    Pour la VILLE DE SAINT-DENIS DE LA  
REUNION,**

**Pr. Mohamed ROCHDI  
Président**

**Monsieur Gilbert ANNETTE  
Le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150627-15308-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/07/2015

  
Gilbert ANNETTE